

CPSTI : l'U2P soutient le principe d'une aide importante

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.04.15

Paris, 3 avril 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

L'U2P est pleinement favorable à la mise en place par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), d'une aide exceptionnelle destinée aux travailleurs indépendants confrontés aux effets économiques de la crise du covid-19. Cette position a été partagée par les autres représentants des travailleurs indépendants au sein du CPSTI.

Le montant de l'aide a fait l'objet de plusieurs propositions. Néanmoins les représentants de l'U2P considèrent que, compte tenu de la situation particulièrement difficile que traverse actuellement de nombreux professionnels, l'option d'une aide plafonnée à 2500€ est la plus adaptée.

Afin que la mesure soit effectivement applicable, il reste à recueillir l'accord formel des ministères de tutelle. C'est à cet effet que l'U2P a engagé une démarche auprès du Medef et de la CPME et qu'un courrier conjoint est adressé au Premier ministre.

L'U2P souhaite que cette aide bénéficie le plus rapidement possible aux travailleurs indépendants concernés et qu'elle soit exonérée de charges, de contributions sociales et de toute imposition.

S'ajoutant à l'accompagnement des entreprises par le Fonds de solidarité, elle doit apporter un revenu de substitution aux artisans et commerçants de proximité aujourd'hui en grande difficulté. L'U2P souhaite en outre que le même type d'accompagnement puisse aboutir au profit des professionnels libéraux.